



M. le Préfet de Finistère s/c de  
Monsieur SETBON, Sous-préfet de Brest  
Sous-préfecture de Brest  
Bureau de l'animation territoriale  
3 rue Parmentier  
CS 91823  
29 218 BREST cedex 1

Milizac-Guipronvel, le 2 mars 2023

Aff. suivie par :  
Le directeur général des services – Paul CROGUENNEC  
dgs@milizac-guipronvel.bzh - ☎ 02 98 07 23 18  
PC/22-12-08

**Objet :** Fonds vert – rénovation énergétique

- Rénovation de la salle omnisports du Ponant

Monsieur le Préfet,

En prenant connaissance des objectifs du dispositif « *Rénovation énergétique des bâtiments public locaux* », nous y retrouvons pleinement l'esprit de notre opération de rénovation thermique de la salle omnisports du Ponant avec développement d'énergies renouvelables.

La rénovation thermique de cette salle construite en 1981 concrétisera notre volonté de concilier le développement d'équipements sportifs de qualité pour la population avec la nécessaire **sobriété foncière**. En effet, plutôt que de construire un nouvel équipement et de consommer du foncier, nous optimisons l'existant dans une démarche de **transition énergétique**.

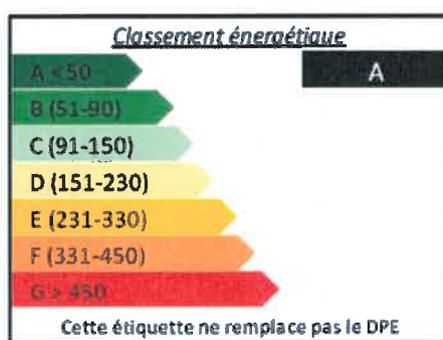
Le diagnostic conduit par l'association de Ener'gence, l'agence Energie-Climat du pays de Brest, le 2 mars 2022 montre que ce projet est de nature à améliorer la **maîtrise des consommations en énergie** : « *le gain énergétique qui permet d'améliorer le ratio de consommation d'énergie d'une classe, soit le standard de la classe A (<50 kWh/m<sup>2</sup>.an). A noter que les améliorations engendrées par ces travaux relèvent non seulement de l'efficacité énergétique, mais surtout du confort thermique pour les usagers ainsi qu'une meilleure préservation du bâtiment* » (cf pré-diagnostic « salle du Ponant » p°2).

Un potentiel qui a été confirmé par les études de maîtrise d'œuvre puisque le rapport d'audit énergétique remis le 7 juillet 2022 par le thermicien Green Eco Habitat estime ainsi les gains :

## Gain énergétique, suivant le calcul réglementaire RTHCex

D'un point de vue réglementaire (RTEX) ce scénario mène aux résultats suivants :

Ratio énergie primaire		Consommation GES	
-378,1	kWhep/m <sup>2</sup> /an	32,8	kg CO2/m <sup>2</sup> /an
Gain par rapport à l'état initial		Gain par rapport à l'état initial	
279%		31%	



Non seulement, l'objectif de réduction de 40% de la consommation d'énergie finale en 2030, objectif de la loi ELAN (décret tertiaire applicable aux bâtiments d'une surface  $\geq 1\ 000\ m^2$ ) est ici atteint, mais il est très largement dépassé avec une réduction de 279 % ! A noter que le Fonds vert impose (seulement) une réduction de 30 %.

Ceci alors même que le gain est réalisé ici suivant le calcul réglementaire RTHCex par le BET thermique en référence à l'état initial de consommation théorique de 211,8 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an (soit 59 432 kWh<sub>ef</sub>/an) et non sur l'année 2010 où les consommations étaient moindres puisque le foyer des jeunes n'était pas encore construit. Ainsi, la consommation de l'ensemble salle omnisports + foyer des jeunes était de 35 246 kWh/an en 2019 d'après le pré-diagnostic d'Energence. La réduction des consommations d'énergie primaire par rapport à 2010 sera donc bien supérieure à 279 % puisque nous parviendrons au niveau BBC Rénovation.

En ce qui concerne la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES), nous devrions atteindre un gain de 31 % par rapport à l'état initial, ce qui correspond à l'objectif de « réduction significative » posé par le Fonds vert. Cette différence entre gain en consommation d'énergie de 279 % et gain en GES de 31% s'explique par le fait que le projet prévoit une conservation de la chaudière actuelle au gaz, dans l'optique d'un approvisionnement en biogaz. L'alimentation en gaz a pour effet de limiter les progrès en matière d'émission de GES dans les modélisations, sans tenir compte de la nature du gaz, qu'il soit bio ou non, puisqu'il libère le même CO<sub>2</sub>.

Depuis juillet 2022, les questionnements sur l'approvisionnement en gaz (coupure des livraisons russes, bilan écologique du gaz de schiste américain ...) et notre plan de sobriété énergétique, adopté le 5 décembre 2022 (ex : coupure du chauffage sur les plateaux sportifs) nous incitent aujourd'hui à minima à optimiser la régulation du chauffage par une programmation fine en fonction des horaires et usages d'occupation (mise en place de sondes et/ou thermostats programmables liant les plages de chauffage à celles de l'occupation).

En complément des travaux d'isolation prévus par notre programme BBC Rénovation, nous devrions donc optimiser les consommations de gaz et in fine réduire encore les émissions de GES afin d'apporter notre concours à l'ambition nationale de tendre - voire peut-être même dépasser pour la salle omnisports du Ponant - la réduction de 40% des émissions de CO2 des bâtiments tertiaires en 2030.

Nous aurions pu également renoncer à l'optimisation de la chaudière gaz actuelle et opter pour une pompe à chaleur. Cependant, notre participation au dispositif Ecowatt de délestage automatique du réseau électrique témoigne également d'une nécessaire réflexion avant de renoncer au gaz et augmenter les consommations locales d'électricité ... au moment où l'état actuel du parc nucléaire interroge.

Aussi, nous allons intégrer au projet la fourniture en **biométhane pour le chauffage**. Pour mémoire en effet en 2018, le GAEC de l'Avel a créé Avel Energies, une unité de méthanisation qui produit 6,5 millions de KWh/an soit l'équivalent de la consommation de 1 000 foyers (ou 2 500 personnes). La salle du Ponant étant située à moins de 3 kms de cette unité de méthanisation, nous allons donc pouvoir mettre en place un « circuit court » au moins virtuel. Même s'il ne peut y avoir, en l'état de la réglementation, une canalisation directe de gaz entre cette exploitation agricole et le bourg de Milizac, il nous semble naturel que la commune s'engage dans l'achat de gaz vert afin de contribuer à ce que ces énergies renouvelables trouvent des débouchés sans lesquels la filière ne pourra se développer.

Le surcoût annuel du gaz vert par rapport au gaz fossile, compte-tenu de notre consommation future, serait limité à +27 € (+2%) entre le prix le plus bas en gaz fossile, soit 3 044 €, et le prix le plus bas en biogaz, soit 3 071 €. L'écart serait porté à + 550 € si nous nous fournissons au prix le plus fréquent du gaz vert soit 3 600 €, soit +18% (<https://comparateur.energie-info.fr/> ; prix du marché au 9/02/23).

Enfin et surtout, compte-tenu de l'orientation plein Sud et de l'inclinaison de la toiture à 26°, nous intégrons également la pose **de 655 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques** sur cet équipement pour une autoconsommation par cet équipement, ainsi que l'école et la maison de l'enfance qui lui seront raccordés. Cette autoconsommation sera vraisemblablement couplée à de la revente sur certaines périodes (ex : en été, peu de besoin de consommation locale notamment puisque l'école est fermée tandis que la production sera optimale).

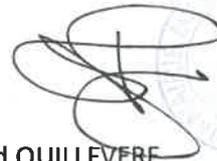
***L'amélioration d'un équipement communal et la diversification de l'agriculture locale*** se veulent donc complémentaires afin de relever ensemble les défis environnementaux en ***développant les énergies renouvelables***.

***Réduction drastique des consommations, production locale renouvelable d'électricité et biogaz*** représentera donc une modeste contribution à l'indépendance énergétique mais qui aura le mérite d'une action municipale concrète et à notre portée en réponse aux dérèglements du monde actuel, entre réchauffement climatique et envolée des prix de l'énergie. Enfin, les travaux permettront d'achever la mise aux normes d'accessibilité entrepris en 2016.

L'entièreté du dossier est consultable sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/>.

En vous remerciant pour l'attention portée à ce projet, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de toute notre considération.

LE MAIRE,



Bernard QUILLEVERE

